

OBJET : RESTRICTION STATIONNEMENT – PLACE GASTON NICOD – EL/VV

Le Maire de la ville d'ANNONAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement des véhicules (article L 2213-1 0 6),  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-2 et R417-1 et suivants,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la demande présentée par le Pôle Environnement Cadre de Vie - Mairie d'Annonay 07100 ANNONAY,  
Considérant qu'il importe de sécuriser et de préserver la structure de la place Gaston Nicod,

ARRETE

Article 1

Le stationnement de tous les véhicules dépassant 2 mètres de haut et/ou 5 mètres de long et/ou dont le PTAC est supérieur à 3.5 tonnes sont interdits sur l'ensemble de la place Gaston Nicod sauf véhicules de secours, de sécurité et de services.

Article 2

La signalisation de police réglementaire sera mise en place par l'équipe Voirie.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté feront l'objet de procès-verbaux et donneront lieu à des poursuites prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- ⇒ Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay,
- ⇒ Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal,
- ⇒ L'équipe Voirie de la Ville d'Annonay.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à ANNONAY, le 4 Août 2020  
Juanita GARDIER,

Adjointe au Maire  
déléguée à la tranquillité publique,  
voirie et propreté urbaine